



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté municipal n° 2025-244

Objet :

Réglementant temporairement
la circulation rue Chateaubriand
pour des travaux de raccordement
des eaux pluviales du 25 au 29 août 2025

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

- Vu** La Loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales
- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1^o, L.2213-2-2, L.2213-4 et L.2213.5 et R.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** Le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;
- Vu** Le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8 ;
- Vu** L'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de stationnement urbain ;
- Considérant** La demande de l'entreprise Bertho TP en date du 25/08/2025,
- Considérant** Les travaux de raccordement des eaux pluviales du 25 au 29 août 2025

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules sera interdite par la mise en place de panneau « route barrée » du 25 au 29 août 2025 pour des travaux de raccordement des eaux pluviales rue Chateaubriand
- ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera installée ainsi qu'une déviation par l'entreprise.
- ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 25 août 2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC
Po. Le Maire,
L'adjoint au Maire
Jean-Yves FLAGEUL

